

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE312

présenté par

M. Cazenove, Mme Grandjean, M. Claireaux, M. Kerlogot, Mme Pascale Boyer, Mme Mörch et
Mme Krimi

ARTICLE 5 B

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les professionnels proposant des denrées alimentaires sur les »,

les mots :

« Les collectivités territoriales dans lesquelles sont organisés des ».

II. – Au même alinéa, après les mots : « sont tenus », substituer aux mots :

« de proposer à une ou plusieurs »,

les mots :

« d'informer les ».

III. – Après les mots : « à titre gratuit, », insérer les mots : « par les commerçants ambulants qui le souhaitent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

—Cet amendement vise à ce que les collectivités qui organisent des halles, foires et marchés informent les associations caritatives de la possibilité de collecte sur place de denrées gratuites si le commerçant ambulant le souhaite.